



FEDERATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIERE DE LA COMMUNICATION: POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

POSTE 06

63 bd GORBELLA – 06100 NICE

☎ 04 92 09 70 40

✉ : 2focomposte06@gmail.com

Fax: 04 92 09 70 41

Janvier 2014

Pour une charte des EAR, CER et COFI itinérants de la DTELP des Alpes-Maritimes



EAR, CER, COFI ITINÉRANTS : LES «PROFESSIONNELS» DU DÉPLACEMENT !

Ces agents chargés d'effectuer des remplacements au-delà d'un TERRAIN sont soumis à des règles qui sont différentes d'une DELP à l'autre, ou d'un métier à l'autre. Tous les EAR, CER et COFI itinérants sont rattachés à une entité, c'est à partir de là et en fonction des bureaux d'affectations que sont calculés les forfaits repas, les indemnités kilométriques et les compensations de temps de déplacements. Dans plusieurs DTELP, ce sont des accords qui s'appliquent, de sorte que ces agents sont traités différemment selon les régions.

Pour FOCOM 06 si on demande un effort en déplacement aux agents, que l'employeur paie et compense en conséquence !

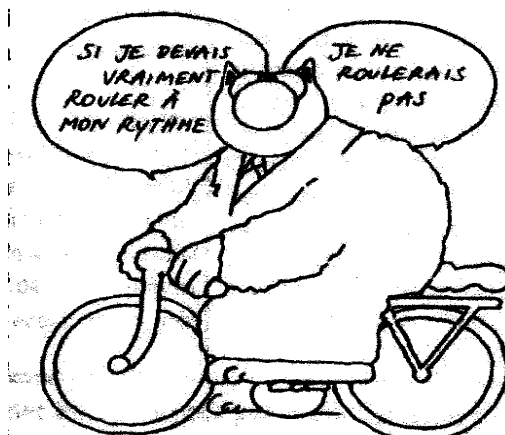
UN CONSTAT ALARMANT !

Une très grande majorité de bureaux fonctionnent de manière quasi-permanente avec des effectifs inférieurs à ceux pourtant définis par La Poste elle-même!

Cela s'apparente à une véritable «escroquerie institutionnalisée». FOCOM exige le respect des engagements donnés lors des réorganisations dans tous les bureaux, petits ou grands, ruraux ou urbains!

- Assez des changements d'horaires, des temps de repos décalés voire supprimés, des positions au guichet non tenues.
- Assez du recrutement de jeunes intérimaires qui font ce qu'ils peuvent et qui n'égalent pas des guichetiers confirmés.
- Assez des congés impossibles à poser.
- Assez des cadres obligés d'assurer le guichet au lieu de se consacrer à leur véritable job.
- Assez de ces allers-retours incessants selon l'intuition du DTELP en place. Une fois, l'Enseigne supprime les EAR, une autre l'Enseigne évoque la Mutualisation des Moyens de Remplacement.

Pour FOCOM, toutes les positions de travail doivent être couvertes chaque jour et dans chaque bureau.



RENDRE LA FONCTION EAR ET CER ATTRACTIVE !

FOCOM 06 estime illusoire voire dangereux de discuter le «bout de gras» sur les règlements intérieurs, en lieu et place parfois du personnel, alors même que les moyens de remplacement mutualisés (EAR) n'étaient pas clairement définis : géographie et dimensionnement des plaques EAR, conditions d'utilisation des EAR par les bureaux, FOCOM 06 a porté cette exigence vis à vis de la DTELP. Nous avons maintenu le cap, insistant, TERRAIN après TERRAIN, pour que s'ouvre une négociation sur ces questions.

Le DTELP nous a enfin entendus, puisqu'une négociation doit s'ouvrir prochainement.

Pour FOCOM 06, cette négociation doit être l'occasion de faire reconnaître enfin la spécificité de la fonction d'agent rouleur, notamment en consolidant et améliorant les conditions d'utilisation, les régimes indemnitaires et compensatoires.

Outre leur fonction de remplacement, ces métiers ont en effet un rôle primordial à jouer dans la transmission des compétences et des savoir-faire, comme dans l'uniformisation des méthodes de travail. Ils doivent pour cela pouvoir bénéficier d'un accès privilégié à la formation. Ces métiers ne doivent pas être considérés comme de simples bouche-trous. Ils demandent de grandes qualités d'adaptabilité et de disponibilité. Il faut donc que la négociation aboutisse à rendre la fonction d'EAR plus attractive. C'est dans cette logique que FOCOM 06 a avancé de nombreuses propositions concrètes lors des négociations sur l'accord OTT de juillet 2013.

RAPPEL PRATIQUE

Le bureau de rattachement d'un agent est le lieu de son activité principale, c'est le lieu où l'agent effectue le pourcentage d'heures le plus important dans un cycle de travail. C'est à partir de ce lieu que se déclenchent les compensations ou indemnités liées à tout allongement domicile/travail.



POUR UNE CHARTE DES EAR, CER ET COFI ITINERANTS

Cette charte, si elle définit les devoirs de ces collègues, doit aussi leur **GARANTIR DES DROITS** qui ne puissent pas être bafoués selon les circonstances.

INDEMNITÉS

➤ *Maintien des indemnisations kilométriques AR entre le bureau de rattachement et le bureau où s'effectue le remplacement, hors résidence administrative et de domicile,*

➤ *Tickets restaurant pour tous,*

➤ *Prise en charge par La Poste au coût des transports urbains collectifs,*

➤ *Détails des indemnités allouées sur les bulletins de paie (plus de somme globale).*

COMMISSIONNEMENT

➤ *Au même titre que les agents des Terrains.*

REPOS COMPENSATEURS

➤ *Repos compensateurs de remplacement correspondant aux temps de trajet AR entre le bureau de rattachement et le bureau de détachement,*

➤ *Libre choix de monétisation des RC.*

GESTION

➤ *Planning prévisionnel fourni quinze jours avant la période mensuelle de remplacement dans les Terrains,*

➤ *Pas de missions au delà de la plaque limitrophe, sauf acceptation de l'agent remplaçant,*

➤ *Pour les congés avec respect des règles de priorité en vigueur et mise en place d'un 3^{ème} tour pour les agents remplaçants sans enfant,*

TEMPS DE TRAVAIL

➤ *Le remplaçant bénéficie du repos de cycle de l'agent remplacé, y compris samedi libre,*

➤ *Garantie d'un minimum de deux samedis libres par trimestre,*

➤ *Pas de remplacements partiels journaliers sans accord de l'EAR, du CER ou du COFI itinérants.*

FORMATION ET INFORMATION

➤ *Droit à la même formation et accès aux mêmes informations que les agents des Terrains.*

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

➤ *Le 2.3 pour tous les EAR*

➤ *Le 3.2 pour tous les CER et COFI itinérants*

L'absence d'information et de formation, une évolution professionnelle stagnante, des plannings connus au dernier moment, des jours de repos au gré du vent, peu de réponses à leurs questions ; tous ces motifs ont entraîné une véritable situation de mal-être.

*Ce sont des collègues expérimentés qui ont **le sentiment de ne plus appartenir à La Poste**, d'être totalement livrés à eux-mêmes et **de ne plus avoir de droits**.*

***FOCOM 06** a exprimé ce sentiment au **DTELP 06** dès **la première réunion sur le dossier OTT** (Organisation du Temps de Travail), indiquant que des négociations sur les **EAR** du département devaient en être **la conséquence obligatoire**.*

*En conséquence, **FOCOM 06** exige **l'ouverture immédiate de négociations pour rétablir leurs conditions de travail, leurs droits et une véritable possibilité d'évolution professionnelle**.*

ET POURTANT ILS NOUS SONT INDISPENSABLES !

Malgré **leur nombre famélique**, ils participent grandement au bon fonctionnement des bureaux. Ils remplacent, dans les conditions indiquées plus haut, le plus souvent au pied levé, les postiers de la DTELP 06, pour les **congés**, les **RTT**, les **repos compensateurs**, les **détachements**, les **formations**, les **ASA familiales**, mais aussi pour des absences inopinées comme les **congés de maladie**.

Et ils ne sont que **19** !!!

- **3** sur Antibes !!!
- **3** sur la vallée de la Tinée !!!
- **6** sur Cannes et Grasse !!!
- **3** sur la Roya !!!
- **4** sur Nice !!!

T
E
R
R
A
I
N
S

D
T
E
L
P

0
6



**CADRES, CONSEILLERS BANCAIRES, GUICHETIERS,
SOUTENEZ NOS COLLEGUES CER, COFI ITINERANTS, EAR
EN SIGNANT MASSIVEMENT LA PETITION QUI SE TROUVE A LA DERNIERE PAGE.
POUR EUX, POUR VOUS, RECLAMEZ AUSSI
UNE CHARTE DES MOYENS DE REMPLACEMENTS ITINERANTS.
PARCE QUE LES VOLANTS PERMANENTS DE VOS TERRAINS
SONT INSUFFISANTS POUR FAIRE FACE AUX ABSENCES
ET FAIRE FONCTIONNER VOS SERVICES.**

RETOURNEZ LA PETITION A FOCOM 06 63 BOULEVARD GORBELLA 06100 NICE



POSTE 06

63 bd GORBELLA – 06100 NICE

